

FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SANTÉ



ÉLÈVES/ÉTUDIANTS

Déposez

**votre dossier de bourse**

du 5 juin au 28 novembre 2025



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR :

**boursesanitairesociale.fr** 



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**nouvelle-aquitaine.fr**



► Vous êtes *élève ou étudiant* inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé ?

► Vous souhaitez faire une **DEMANDE DE BOURSE ?**



## Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

**La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.**

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

**Qui peut bénéficier d'une bourse ?**

► Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.

► Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail.



## FORMATIONS

sont concernées par la présente campagne les formations dispensées par une école ou un institut autorisé ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine démarrant au cours du second semestre 2025 :

### FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

>> **Diplôme d'État :**

- > d'Aide-Soignant,
- > d'Ambulancier,
- > d'Auxiliaire de Puériculture,
- > d'Ergothérapeute,
- > d'Infirmier,
- > d'Infirmier Anesthésiste,
- > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
- > d'Infirmier Puéricultrice,
- > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- > de Masseur-Kinésithérapeute,
- > de Pédiacre-Podologue,
- > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
- > de Sage-Femme

### FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

>> **Diplôme d'État :**

- > d'Accompagnant Éducatif et Social
- > d'Assistant de Service Social,
- > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- > d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- > d'Éducateur Spécialisé,
- > d'Éducateur Technique Spécialisé,
- > de Moniteur Éducateur,
- > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale



Pour les formations démarrant au premier semestre 2026, une autre campagne sera ouverte à compter du mois de décembre.

## Comment est attribuée une bourse régionale ?

### La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- ▶ **du ou des parents** (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ **ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant** (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des **situations particulières relatives aux parents** (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) **ou à l'étudiant** (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être **prises en compte** pour le calcul des ressources.



## Comment déposer une demande de bourse régionale ?

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

*Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.*

### 1 Saisir votre demande en ligne à partir du 5 juin 2025

- ▶ **Créez** votre compte utilisateur.
- ▶ **Confirmez** la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- ▶ **Déposez** votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.
- ▶ À la fin de votre saisie, **ENVOYEZ** afin que votre demande soit prise en compte.

### 2 Notification conditionnelle

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que votre dossier est complet, **une notification conditionnelle de bourse vous sera adressée** par la Région Nouvelle-Aquitaine.

### 3 L'attribution de la bourse

La bourse est **attribuée après instruction** de la demande **et la validation électronique de votre institut de formation** qui confirme votre entrée en formation.

En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.

### 4 Le paiement en 10 mensualités

**Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.**

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au **maximum en 10 versements**, chacun correspondant à 1/10<sup>e</sup> du montant annuel de la bourse allouée.



Dates à retenir :

Ouverture  
des DÉPÔTS  
DE DOSSIERS  
à compter du  
5 juin 2025

Fermeture de  
la campagne au  
28 novembre 2025



**LA SAISIE EN DEHORS  
DE CES DATES EST  
IMPOSSIBLE**

Le **non-respect de ces dates** limites  
ou de la procédure entraîne  
le **rejet automatique** de  
la demande de bourse.



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :

**boursesanitairesociale.fr**

## Contact

### RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi  
Direction des Formations Sanitaires et Sociales  
Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

### SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption  
Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants  
contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

*Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation en vigueur.*

**nouvelle-aquitaine.fr**